



## FOYER D'EDUCATION POPULAIRE

### PRIX-LES-MEZIERES

#### Règlement des sections

##### Article 1 :

Toute personne désirant adhérer à l'association devra fournir :

- . Une fiche d'inscription, dûment complétée et signée,
- . Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- . S'acquitter de la cotisation annuelle

Chacun devra adapter sa tenue à la pratique sportive tout en veillant à ce que les valeurs de neutralités inhérentes au sport soient préservées.

##### Article 2 :

La cotisation est révisée annuellement.

A l'occasion de manifestations exceptionnelles, organisées par la section, une participation financière pourra être demandée à chaque participant (repas, stages, sorties...).

##### Article 3 :

Le FEP se réserve le droit d'annuler temporairement ou définitivement un cours si l'effectif minimal, défini par le responsable, n'est pas atteint.

Un cours pourra être momentanément suspendu en cas d'indisponibilité de la salle due à un élément de force majeure (absence de l'animateur...) à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle (stage, assemblée générale...).

Aucun remboursement de cotisation ne sera dû dans ce cadre.

##### Article 4 :

Les inscriptions peuvent être prises tout au long de l'année, suivant la décision du responsable, sans dégressivité du montant de la cotisation.

Un cours d'essai, au minimum, pourra être autorisé à toute personne qui le souhaite sous sa propre responsabilité.

##### Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, la présence des enfants des adhérents(es) n'est pas autorisée durant l'ensemble des séances sportives.

##### Article 6 :

Chacun doit veiller au respect des installations, du matériel et des équipements mis à disposition pour la pratique de l'activité ainsi qu'à la fermeture des portes du local de stockage.

##### Article 7 :

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter les horaires définis pour les activités et les règles de stationnement en vigueur près de chaque salle.

##### Article 8 :

En l'absence du responsable de la section, l'animateur(trice) veille au bon déroulement de la séance sportive.